

## LIBAN

**Date des élections:** 16, 23 et 30 avril 1972

### **But de la consultation**

Les électeurs étaient appelés à renouveler la totalité des membres de la Chambre des Députés dont le mandat était arrivé à expiration.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral libanais, ou Chambre des Députés, se compose de 99 Députés élus avec un mandat de 4 ans. Le nombre des sièges attribués à chaque communauté religieuse est fixé par la loi, et la répartition se fait comme suit, conformément à la Loi électorale de 1960:

Sunnites. . . . .	20
Chiïtes. . . . .	19
Druzes. . . . .	6
Maronites. . . . .	30
Grecs catholiques. . . . .	6
Grecs orthodoxes. . . . .	11
Protestants. . . . .	1
Arméniens catholiques. . . . .	1
Arméniens orthodoxes. . . . .	4
Minoritaire. . . . .	1
	99

### **Système électoral**

Tout Libanais ou Libanaise ayant 21 ans révolus a le droit de vote s'il est régulièrement inscrit sur les listes électorales. Ne peuvent exercer leurs droits d'électeurs les personnes condamnées à la déchéance de leurs droits civils, à la déchéance de leur droit d'être titulaire d'un grade ou d'exercer une fonction publique, les personnes condamnées pour des délits infamants, les interdits judiciaires, les faillis, les personnes condamnées à des peines plus lourdes, les membres et employés des forces armées et de la police ainsi que les personnes en état d'arrestation ou celles résidant dans des asiles d'aliénés.

La liste électorale de chaque circonscription est révisée chaque année. Elle comporte le nom de tous les électeurs ayant leur domicile légal ou réel dans la circonscription depuis 6 mois au moins. L'exercice du droit de vote est obligatoire; les abstentionnistes étant passibles d'une très légère amende. En pratique, cette disposition n'est guère appliquée.

Tout Libanais ou Libanaise ayant 25 ans révolus, disposant pleinement de ses droits civils et capable de lire et d'écrire a le droit d'être élu Député au Parlement. Les citoyens naturalisés doivent avoir reçu la nationalité libanaise au moins 10 ans auparavant pour pouvoir être en mesure de présenter leur candidature. Les membres ou employés des forces armées ou de la police, certains fonctionnaires publics ou certains autres membres des services publics ne peuvent pas présenter leur candidature.

Les candidats ne peuvent présenter leur candidature que dans une seule circonscription à la fois. La déclaration de candidature doit être déposée au Ministère de l'intérieur dans un délai de 15 jours au moins avant la date des élections et une somme de 3000 livres libanaises doit être déposée en même temps. Cette somme est remboursée au candidat s'il obtient au moins 25 % des suffrages valablement exprimés.

Il y a 26 circonscriptions en tout. Dans chacune d'elles, les électeurs votent pour des listes qui tiennent compte de la répartition préalable des sièges entre les différentes communautés religieuses. Est déclaré élu tout candidat obtenant la majorité relative des suffrages valablement exprimé non seulement par le groupe confessionnel concerné, mais par l'ensemble des votants de la circonscription. Le panachage est autorisé mais seulement dans le cadre de la même communauté ; par exemple : le nom d'un candidat maronite ne peut être remplacé que par celui d'un candidat maronite d'une autre liste. Les électeurs peuvent en outre rayer des listes autant de noms qu'ils le désirent et ne voter en définitive que pour un seul candidat. La représentativité multiconfessionnelle dépend de la dimension de la circonscription : plus celle-ci est vaste, plus en effet elle peut englober des groupes confessionnels divers.

En cas de vacance éventuelle d'un siège en cours de législature, des élections partielles ont lieu dans les 60 jours, à moins que la vacance ne survienne dans les 6 mois qui précèdent la fin de la législature.

### **Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

La campagne électorale a été marquée, pour la première fois, par une participation massive du Parti communiste, lequel est devenu légal en 1970, et d'autres partis de gauche. Cela a particulièrement été le cas à Tripoli, seconde plus grande ville du pays, réputée pour être « le laboratoire idéologique du monde arabe ». Les groupes de l'opposition de tendance droite, aussi peu homogènes que les groupes de tendance gauche, ont rejoint des coalitions de vieilles familles et de groupes d'intérêts. Des problèmes locaux, auxquels la plupart des Libanais sont très sensibles, ont une fois encore été évoqués, ainsi que l'unité arabe pour faire face à Israël et la « défense des libertés démocratiques ».

Contrastant avec les menaces de violence proférées de part et d'autre, au cours de la campagne, et avec les 4 morts résultant d'affrontements entre groupes de partisans, la stricte neutralité des autorités à l'égard des candidats a encouragé la liberté d'expression politique. Un calme relatif a marqué le premier jour de scrutin, caractérisé par la victoire à Beyrouth des 8 candidats de la liste des partis de la coalition Phalange-Nationaux libéraux-Tachnag.

Sur les 99 Députés, on compte 39 nouveaux élus, 46 parlementaires sortants et 14 anciens Députés. La large participation, avec un pourcentage encore jamais atteint de 39 %, a été remarquable en ce qu'elle a mis en évidence la volonté de changement des communautés religieuses qui avaient jusqu'ici représenté une force conservatrice.

Parmi les partis, le groupe du centre a été le plus heureux en gagnant 29 sièges alors qu'il en occupait auparavant 16. Néanmoins, la gauche n'avait jamais enregistré un aussi grand nombre de suffrages. Tandis que les Communistes obtenaient plus de 20 000 suffrages, sans cependant obtenir de siège, le Parti Baas (mouvement socialiste pan-arabe) réussissait à être représenté au Parlement.

## Données statistiques

## 1. Résultats des élections et répartition des sièges à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits. . . . . 1 321 346

Formation politique	Nombre de sièges à la Chambre des Représentants	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections	Nombre de sièges à la veille des élections
Parti national libéral . . . . .	11	<b>15</b>	<b>11</b>
<i>Tachnag</i> . . . . .	5	<b>4</b>	<b>4</b>
<i>Kataeb</i> (Phalangistes) . . . . .	7	<b>9</b>	<b>9</b>
Groupe du centre . . . . .	29	lii	<b>14</b>
— Bloc <i>Skaff</i> . . . . .	8	4	<b>4</b>
— Bloc <i>Salam</i> . . . . .	3	<b>2</b>	<b>4</b>
— Bloc <i>Frangié</i> . . . . .	9	<b>6</b>	
— Bloc <i>El Assad</i> . . . . .	9	<b>4</b>	<b>6</b>
Front de lutte nationale . . . . .	8	<b>6</b>	<b>7</b>
Front démocratique parlementaire ( <i>Karamé</i> ) . . . . .	7	<b>13</b>	<b>27</b>
Bloc <i>Arslane</i> . . . . .	4	<b>3</b>	<b>3</b>
Bloc <i>Hamadé</i> . . . . .	6		
Bloc national . . . . .	4		
Nassériens . . . . .	1		
<i>Boas</i> . . . . .	1		
<i>Destour</i> . . . . .		<b>3</b>	<b>3</b>
<i>Naijadé</i> . . . . .		<b>1</b>	<b>1</b>
Indépendants (sans étiquette). . . . .	16	<b>J9</b>	<b>14</b>
	99	<b>99</b>	<b>99</b>

## 2. Répartition des Députés par sexes

Hommes	99
Femmes.	
	99